

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

PREAMBULE

La diversité des associations et des dynamiques associatives à Avignon constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers, participe à son développement tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Forte de ce constat, la Ville d'Avignon accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des Associations et de leur pluralisme.

En juillet 2014, une charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales a été signée.

Par la présente charte, la Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche qui fixe un code de bonnes pratiques, ainsi que les attentes et obligations mutuelles. Elle reconnaît le rôle majeur qu'occupent les Associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Elle entend encourager ce dynamisme associatif, et notamment l'implication citoyenne, au travers du bénévolat.

Fondée sur les valeurs républicaines, cette Charte s'applique à l'ensemble des Associations à but non lucratif, actives sur le territoire avignonnais et subventionnées ou aidées par la municipalité. La signature de cette charte n'exclut pas la signature de conventions particulières (attribution de subventions, mise à disposition d'une salle, prêt de matériel,...).

OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement de cette Charte vise à :

- soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel
- permettre la création de richesses éducatives, sociales, culturelles ...
- favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité
- respecter la liberté associative, garantir le pluralisme et l'équité
- soutenir l'innovation et le développement social
- encourager les dynamiques inter- associatives
- développer le dialogue civique entre la Ville et les associations

La présente Charte constitue un acte fondateur des relations entre la Ville et les Associations. Elle est le fruit d'une réflexion de chacun des partenaires et a fait l'objet d'une concertation importante.

PRINCIPES PARTAGES

1. Un partenariat de confiance

La Ville d'Avignon est garante de l'intérêt général de ses administrés et responsable de la conduite des politiques publiques communales. Elle fonde son partenariat avec les Associations sur l'écoute mutuelle, le respect des engagements et de l'autonomie de chacun.

En matière de Vie associative, la concertation est primordiale car elle constitue une des bases de la vie démocratique locale.

La Ville et les Associations reconnaissent une égalité de droits entre toutes les associations quelle que soit leur taille et s'engagent à assurer cette égalité. Elles s'engagent à respecter la diversité du monde associatif et à permettre son expression dans le cadre des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

2. Un partenariat fondé sur les engagements réciproques, la transparence et l'évaluation

Les signataires affirment leur volonté de reconnaître et soutenir le pluralisme associatif.

Chaque association, dès lors qu'elle respecte les principes de la Charte dont elle est signataire, peut prétendre à faire appel au soutien de la Ville. Quelle qu'en soit la forme, le financement accordé par la Ville ne crée pas de lien de subordination entre la collectivité et les associations.

Les signataires s'engagent à privilégier les relations fondées sur le contrat, la conduite des projets dans la durée, la transparence et l'évaluation des engagements pris. Il sera tenu compte de la contribution à l'intérêt général.

3. Un partenariat démocratique favorisant le bénévolat et la participation citoyenne

Les signataires reconnaissent la valeur de l'engagement libre et volontaire dans la vie associative. Ils s'engagent à :

- faire respecter le principe de non- discrimination dans l'engagement et le fonctionnement associatifs
- développer l'accès à la citoyenneté à tous et toutes
- reconnaître les savoirs et compétences de chacun : financeurs, partenaires, responsables, bénévoles et salariés
- faire de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités associatives, une réalité

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à favoriser le développement de la vie associative, à organiser son soutien en lien avec ses compétences et les grands axes de ses politiques publiques.

Les Associations s'engagent à contribuer au développement de la ville tant sur le plan économique, environnemental, social, éducatif et culturel, civique et citoyen, humaniste et convivial. Le monde associatif participe de la connaissance des besoins exprimés par les Habitants, contribue à la réflexion à mener sur les réponses à apporter et favorise l'accès des femmes et des hommes à l'épanouissement social.

Dans le cadre du partenariat de confiance, la Ville entend :

- écouter les Associations, échanger avec elles, comprendre leurs besoins
- favoriser des espaces de rencontre et d'échange avec la Ville et entre les Associations
- développer l'information, la consultation avec le monde associatif
- encourager, valoriser et accompagner les initiatives inter-associatives contribuant à l'animation de la ville autour de thèmes reconnus comme fédérateurs

Les associations s'engagent à respecter leurs partenaires institutionnels et associatifs. Elles développent un mode de gestion démocratique et désintéressée permettant de former les habitants mobilisés autour de projets collectifs partagés.

Dans le cadre du partenariat fondé sur les engagements réciproques, la transparence et l'évaluation, la Ville s'engage dans :

- la création d'un Conseil de la Vie Associative
- l'écoute et le respect des partenaires associatifs quelle que soit leur importance numérique
- le soutien, financier et/ou matériel, durable au monde associatif
- la détermination partagée d'une politique d'attribution claire et transparente des soutiens financiers et matériels (locaux notamment)
- la simplification des procédures notamment au travers du dispositif AGATE ou de la création du guichet unique

Les associations s'engagent à agir dans une optique de développement durable et de solidarité. Elles inscrivent leurs actions dans une démarche de projet. Elles s'engagent à rendre compte de l'utilisation des financements publics et s'astreignent à une gestion sérieuse et transparente.

Les associations s'engagent à fournir les documents sollicités par la Ville afin de faciliter les procédures de contrôle. Dans le cadre de la contractualisation avec la Ville, les actions développées par les associations doivent faire l'objet d'une évaluation régulière dans le but d'améliorer le projet.

Des associations qui s'engagent à conduire des projets d'intérêt général pourront être amenées à souscrire une convention avec la ville.

Dans le cadre du partenariat démocratique favorisant le bénévolat et la participation citoyenne, la Ville soutient :

- les projets citoyens et la mise en œuvre de la démocratie implicative
- les démarches de développement durable et solidaire
- le développement du bénévolat
- l'accès plus important des jeunes aux responsabilités
- la contribution des associations au développement économique, social et culturel
- la dynamique de l'économie sociale et solidaire visant à développer l'emploi notamment associatif
- la sensibilisation des Services municipaux aux besoins et réalités du monde associatif
- la détermination partagée de services transversaux d'aide à la vie associative communale

Les Associations valorisent les personnes qui s'investissent, favorisent la prise de responsabilités, accompagnent la construction de savoirs et de compétences nouvelles et développent la formation professionnelle des acteurs de la vie associative en référence à l'éducation populaire.

MISE EN ŒUVRE, SUIVI, EVALUATION

La Charte, adoptée en Conseil municipal, est portée à la connaissance de toutes les Associations avignonnaises. Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

Le Conseil de la Vie Associative s'assure de la mise en œuvre de cette présente Charte.

Instance consultative, il comprend des représentants de la Ville et du monde associatif. Il constitue un espace de discussion, d'échange, de partage et de retour d'expériences. Lieu d'études et de propositions, le Conseil de la Vie Associative a connaissance de l'impact de l'action associative sur la vie avignonnaise et propose une réflexion et des actions pour développer l'innovation sociale sur le territoire d'Avignon.

La Charte est évaluée tous les 3 ans selon des modalités définies, dans une démarche participative, par le Conseil de la Vie Associative. Cette évaluation est rendue publique et pourra donner lieu à la révision de la présente Charte.

Les signataires de cette charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.

Fait à Avignon, le

Nom de l'association :

Le Président d'Association
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
et du nom du Président)

Le Maire ou l'élue[e] délégué[e]
à la Vie Associative